



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre :
Abstention(s) :

Date Convocation : 10/03/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/03/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250324-2025_019-DE



Délibération n° 2025-019

Lundi 24 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix mars deux-mille-vingt-cinq

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES -Cyril CHERIGNY - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: De Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD.

Absent(s) excusé(s) : Hélène BURESI – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

**DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME – AP/CP - CREATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu la délibération n°2024-076 du 12 novembre 2024 portant attribution du marché n°2024-INV-003 relative à la révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Marché à procédure adaptée n°2024-INV-003 de révision générale du plan local d'urbanisme a été lancé et publié le 23 août 2024. Ce dernier se décompose comme suivant :

- **Phase 1** : Diagnostic territorial ;
- **Phase 2** : Evaluation environnementale ;
- **Phase 3** : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;*
- **Phase 4** : Elaboration du règlement écrit et graphique – Mise en forme du PLU pour arrêt du projet ;
- **Phase 5** : Enquête publique ;
- **Phase 6** : Adaptation définitive du projet avant approbation par le conseil municipal et contrôle de légalité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3 et compte tenu de la durée estimée de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements suivante :

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de paiements			
		2025	2026	2027	2028
Prestations intellectuelles	84 696,00 €	43 600,00 €	29 120,60 €	5 954,40 €	6 021,00 €
TOTAL	84 696,00 €	43 600,00 €	29 120,60 €	5 954,40 €	6 021,00 €

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. L'engagement est défini par l'article 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique comme l'acte juridique par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la création d'une autorisation de programme nommée « Révision générale du Plan Local d'Urbanisme »,
- **D'APPROUVER** la répartition de crédits de paiements de l'AP ci-dessus indiquée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,
Alain LABONE